



# «La sécurité est une lutte permanente»

*Les banques améliorent en permanence la sécurité des cartes bancaires. L'utilisation de la puce dans les distributeurs a notamment été généralisée.*



JEAN-PIERRE LEDRU

Président

Cedicam

**«Aujourd'hui la quasi-totalité du parc de DAB est équipée de lecteurs de cartes à puce et cela constitue un très grand progrès en matière de sécurité.»**

— On a beaucoup parlé de fraude sur les cartes bancaires, il y a un an ; estimez-vous que la situation s'est améliorée ?

Assurément !... Depuis les attaques dont elle a été l'objet, la sécurité du système de paiement par carte bancaire a été considérablement renforcée. Cette nouvelle situation est le résultat des actions conjointes engagées par le Groupement des Cartes Bancaires et les établissements membres, qui ont porté sur l'ensemble des composantes du système, qu'il s'agisse des cartes à puce elles-mêmes, des terminaux de paiement, des DAB ou du système d'autorisation.

Mais en cette matière comme en beaucoup d'autres, la sécurité fait l'objet d'une course de vitesse permanente entre ceux qui ont pour mission de l'améliorer et ceux qui se donnent pour objectif de la

casser. Les dispositions qui ont été prises, pour efficaces qu'elles soient, ne seront certainement pas les dernières.

— Concrètement, quelles mesures ont été prises ?

Les mesures prises concernent pour l'essentiel la sécurité des logiciels, mais également celle des matériels, notamment au niveau des distributeurs de billets. Sans entrer dans les détails, le plan sécuritaire décidé par la profession et dont la réalisation est pour ainsi dire terminée, porte sur les méthodes cryptographiques. C'est-à-dire sur la longueur des clés, sur

leur nombre et sur les algorithmes utilisés aux différents stades du traitement d'une transaction.

S'agissant des DAB, il a été décidé d'abandonner l'usage de la piste magnétique au profit de la puce pour les opérations domestiques. Aujourd'hui la quasi-totalité du parc est équipée de lecteurs de cartes à puce et cela constitue un très grand progrès en matière de sécurité. Les quelques distributeurs qui, pour une raison ou pour une autre, ne présenteraient pas cette caractéristique seront «déconnectés», c'est-à-dire qu'ils seront fermés à l'interbancaire.

Je pense que cette mesure sera suivie d'effets, car l'établissement qui l'aurait «oubliée» prendrait le risque de se voir retourner impayés les retraits effectués par les clients d'une autre banque. Et si par malheur il devait être la cible d'une attaque de grande envergure au moyen de cartes contrefaites, il en supporterait seul l'intégralité des conséquences financières.

— Comment apprécier l'efficacité de la charte signée en février dernier par les établissements de crédit ?

Cette charte a été longuement concertée entre les représentants des consommateurs, des commerçants et des établissements de crédit. À cet égard, elle avait toute sa valeur.

Par ailleurs, les dispositions qu'elle contenait étaient de nature à clarifier les relations entre les différentes parties prenantes au système de paiement, en précisant notamment leurs droits et leurs devoirs en matière de sécurité. À ce titre également, elle constituait une réelle avancée.

C'est dans ce contexte que la Commission des finances de l'Assemblée nationale a proposé, les 25 et 26 avril derniers, une série d'amendements au projet de loi présenté par le gouvernement qui s'inspirait lui-même de la Charte des Cartes Bancaires.

D'une façon générale, les amendements proposés affectent très directement plusieurs dispositions contenues dans la Charte et de ce fait, ont pour effet d'en retarder la «mise en œuvre».

Mais ce qui nous gêne le plus, c'est l'article 7 qui tend à remettre en cause la signature électronique, le code confidentiel, comme éléments de preuve d'un paiement. S'il devait être adopté en l'état, cet amendement aurait pour effet de déresponsabiliser le porteur de la carte et de ce fait, de déstabiliser le système existant, ce que je crois, personne ne souhaite. De nombreuses voix se sont exprimées dans ce sens en provenance du monde du commerce et de la profession bancaire. Je forme le vœu qu'elles soient entendues.

■ *Comment communiquez-vous avec vos clients ?*

Au lendemain de la signature de la Charte, nous avons arrêté au Crédit agricole un plan de communication qui était destiné à informer nos clients sur les nouvelles mesures relatives à la sécurité des cartes CB et à leur annoncer la révision du contrat porteur. Mais dans la situation présente et dans la mesure où certaines des dispositions contenues dans la Charte risquent de ne pas être conformes au futur texte de loi, nous pensons qu'il est «urgent d'attendre».

Nous avons néanmoins prévu de communiquer a minima sur les chapitres de la Charte qui ne sont pas concernés par le projet d'amendement.

■ *La fraude sur les cartes représente-t-elle un pourcentage important des réclamations de vos clients ?*

C'était le cas au plus fort moment de la fraude constatée sur les téléphones mobiles, mais cela est moins vrai aujourd'hui. Les mesures prises par les opérateurs téléphoniques, sous l'instigation du GIE-CB, commencent à porter leurs fruits.

D'une façon générale, le taux de fraude enregistré sur les opérations effectuées en France de l'ordre de 0,026 %, est un des plus faibles, sinon le plus faible du monde et nos clients en ont parfaitement conscience.

■ *Vous préoccupez-vous aussi de l'utilisation de la carte sur internet ?*

Oui, bien sûr, mais dans le cadre de la Société Cyber-Com qui a pour mission de développer et de promouvoir l'usage de la carte CB à puce pour sécuriser les opérations de paiement sur le Net. Après en avoir défini les spécifications, Cyber-Com a fait réaliser un lecteur, connectable à un PC, que les principaux établissements actionnaires ont décidé de commercialiser auprès de leurs clients.

Compte tenu de l'état des solutions existantes sur le marché, dont aucune n'est totalement satisfaisante, et du fait que la fraude sur internet ne peut que se développer avec l'augmentation du trafic, la solution proposée par Cyber-Com est aujourd'hui sans égale. Nous avons décidé au Crédit agricole de l'intégrer à notre offre en direction de la clientèle des internautes. ●

*Propos recueillis par C. C.*

**«Ce qui nous gêne le plus, c'est l'article 7 qui tend à remettre en cause la signature électronique, le code confidentiel, comme élément de preuve d'un paiement.»**